

CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ADMISSION DANS LE CORPS DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

ouvert aux majors de gendarmerie, aux adjudants-chefs de gendarmerie et aux adjudants de gendarmerie inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'adjudant-chef, âgés de cinquante ans au plus et réunissant au moins dix-huit ans de services civils et militaires dont au moins six ans effectués en qualité de sous-officier de gendarmerie ou dans un corps de catégorie B.

- OG RANG -

SESSION 2020

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 03 heures – Coefficient : 2 – Note éliminatoire < 5/20)

Pour cette épreuve, le candidat :

- n'utilise que l'imprimé n°651.4-104 Éd 1 ;
- inscrit le numéro de la question à laquelle il répond sans en recopier le libellé ;
- répond aux questions dans l'ordre qu'il souhaite ;
- écrit uniquement sur les 15 lignes numérotées.

Question n° 1 : (4 points)

Les dispositions prises en matière d'accueil dans les unités de gendarmerie sont liées aux besoins de la population et s'inscrivent dans une démarche de qualité ; quelles sont les formes que peut prendre l'accueil dans les unités ?

Question n° 2 : (4 points)

Donnez les différents domaines entrant dans le champ de compétence du renseignement territorial ainsi que ceux en étant exclus ?

Question n° 3 : (4 points)

Quelles sont les principales réactions menées par le commandement après un usage des armes en situation opérationnelle ?

Question n° 4 : (4 points)

Quels sont les principes généraux d'emploi des moyens informatiques et des traitements automatisés de données à caractère personnel ?

Question n° 5 : (4 points)

Énoncez les dispositions liées à la protection et au respect des personnes privées de liberté.